



Décision de radiodiffusion CRTC 2007-426

Ottawa, le 14 décembre 2007

**CANAL, Corporation pour l'avancement de nouvelles applications des
langages Itée**
Montréal (Québec)

Renouvellement administratif

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de télévision CFTU-TV (Canal Savoir) Montréal pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009, aux modalités et **conditions** en vigueur dans la licence actuelle.
2. La décision publiée aujourd'hui ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de cette licence pourrait soulever. Les parties intéressées pourront soumettre leurs commentaires en temps opportun.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>